



B E T W E E N :

E N T R E :

ELIZABETH FILLMORE

ELIZABETH FILLMORE

APPELLANT

APPELANTE

- and -

-et-

ROGER MERRITT

ROGER MERRITT

RESPONDENT

INTIMÉ

Motion heard by teleconference:
The Honourable Justice French

Motion entendue par téléconférence :
l'honorable juge French

Date of hearing:
October 18, 2021

Date de l'audience :
le 18 octobre 2021

Date of decision:
October 18, 2021

Date de la décision :
le 18 octobre 2021

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

Elizabeth Fillmore on her own behalf

Elizabeth Fillmore en son propre nom

For the respondent:
No one appeared

Pour l'intimé :
Personne n'a comparu

DECISION

DÉCISION

Following a status hearing, held pursuant to Rule 62.15.1, and the appellant advising she did not wish to take any further steps to pursue the appeal, it is dismissed without costs.

À la suite de la tenue d'une audience sur l'état de l'instance conformément à la règle 62.15.1, et l'appelante informant qu'elle ne souhaitait pas prendre d'autres mesures pour poursuivre l'appel, celui-ci est rejeté sans dépens.